

COSIGNATAIRE DU BAIL OU GARANT

	PERSONNE PHYSIQUE	PERSONNE MORALE
Nom / Raison sociale	_____	_____
Prénom	_____	_____
Date de naissance / date d'inscription RC	_____	_____
Autorisation de séjour / Nom du directeur 1	_____	_____
Etat civil / Nom du directeur 2	<input type="checkbox"/> Marié/e <input type="checkbox"/> Partenariat <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Séparé/e <input type="checkbox"/> Divorcé/e <input type="checkbox"/> Veuf/ve	_____
Tél privé et prof.	_____	_____
Mobile	_____	_____
Adresse e-mail	_____	_____
Profession / type d'activité	_____	_____
Employeur actuel	_____	_____
Emploi depuis :	_____	_____
Poursuites et /ou ADB	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Poursuites <input type="checkbox"/> ADB	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Poursuites <input type="checkbox"/> ADB
Adresse actuelle	_____	_____
	depuis le : _____	depuis le : _____

DOCUMENTS A JOINDRE IMPÉRATIVEMENT A L'OFFRE DE LOCATION

1. La description détaillée de l'activité prévue dans le local ;
2. Le business plan (en cas de création d'entreprise) ;

Ainsi que, pour chaque personnes physiques:

- A. Copie de la carte d'identité ou du permis de séjour
- B. Copie des trois dernières fiches de salaire ou de revenu
- C. Copie de la dernière taxation fiscale
- D. Copie des polices d'assurance
- E. Extrait de l'Office des poursuites

Pour les personnes morales :

- A. Extrait du Registre du commerce
- B. Copie de la carte d'identité des membres de la direction
- C. Les états financiers audités du dernier exercice
- D. Copie de la dernière taxation fiscale
- E. Extrait de l'Office des poursuites

Seuls les dossiers complets sont traités

FRAIS DE DOSSIER

- A la conclusion d'un nouveau bail portant sur un objet d'un immeuble de la Ville de Neuchâtel, les frais d'établissement du contrat s'élèvent à CHF 20.- pour un local commercial et à CHF 10.- pour une place de parc indépendante ou non-simultanée à un bail principal. La créance devient exigible dès la contresignature du contrat.
- Les frais de plaquettes font l'objet d'une refacturation séparée.
- Des frais de renonciation sont facturés par la gérance au candidat lorsque celui-ci, à la date d'expédition des contrats, renonce à la conclusion sans en avoir averti au préalable la régie. En cas de pluralité de candidats, ceux-ci deviennent solidairement responsable du paiement de la créance.

DECLARATION DE RECONNAISSANCE

- **Le candidat qui renonce au bail s'engage à le faire par écrit avant l'expédition du contrat. À défaut, il reconnaît par sa signature devoir la somme forfaitaire de CHF 250.- à la gérance à titre de dommages-intérêts. La créance devient exigible dès la réception par le candidat des documents ou dès le dernier jour du délai de garde postal. Tous autres dommages-intérêts demeurent réservés.**
- Le candidat autorise la gérance à prendre tout renseignement complémentaire.
- La présente inscription vaut offre du/des signataires, sans aucune obligation pour le bailleur.
- **Chaque candidat certifie par sa signature avoir compris et accepté le contenu du formulaire d'inscription. Il/s certifie/nt l'exactitude des informations inscrites.**

Lieu et date : _____

Signature du Candidat 1 : _____

Signature du Candidat 2 : _____